

---

---

**N° 96-0756 - Environnement, propreté, eau et assainissement + finances et programmation - Champagne au Mont d'Or - Chemin de la Voutillière - Pose d'une canalisation d'eau potable en fonte ductile de diamètre 100 mm - Acceptation du dossier - Appel.-d'offres ouvert - Direction de l'eau -**

---

---

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 mai 1996, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Je vous sou mets un dossier relatif au remplacement de canalisations d'eau potable de diamètres 60 et 80 mm présentant des fuites, par une canalisation de diamètre 100 mm, chemin de la Voutillière à Champagne au Mont d'Or.

Le devis estimatif des travaux s'élève à la somme de 860 000 F TTC se décomposant ainsi :

- montant des travaux soumis à concurrence	627 585,00 F
- prestations chantiers propres	10 980,00 F
- somme à valoir pour imprévus variation des prix et coordination	74 536,16 F
- montant total HT	713 101,16 F
- TVA 20,60 %	146 898,84 F
- montant total TTC	
actualisation comprise	860 000,00 F

Cette opération comprendrait la réalisation d'environ 370 mètres de canalisation en fonte ductile de diamètre 100 mm avec l'installation de six robinets-vannes de diamètre 100 mm et de deux ventouses automatiques à grand débit d'air et permettrait de renouveler des canalisations vétustes présentant de nombreuses fuites dans un secteur de balmes à risques.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 4 décembre 1995 ;

**B - Propose** d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché, d'autre part, de solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir éventuellement, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

**C - Précise** que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279, 295 et 296 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** le dossier qui lui est soumis.

**2° - Décide :**

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur rabais, conformément aux dispositions des articles 279, 295 et 296 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir éventuellement.

**5° - La dépense** de 860 000 F TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - budget primitif - exercice 1996 - article 238-510 - affaire n° 96-5631-1001 - dossier "construction de réseau eau potable-secteur CGE" n° 1 007-96.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,